

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Eric PELTIER, Laurence BOUSSIN, Fabien HOUGET, François GARNIER, Pascaline MARION, Anne GUILLEVIN, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Emilie BOUÉ (mandat à Benoît CLÉMENT), Geneviève FERRÉ (mandat à Eric PELTIER), Marc SORIN (mandat à Laurence BOUSSIN), Aude BAZIN, Hubert BLANCHARD (mandat à Anne GUILLEVIN).
Membres absents :	Yoann CADO, Jonathan PELHATE.
Nombre de votants :	16
Secrétaire de Séance :	François GARNIER.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 : Oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Lotissement communal de la Huberdière. Travaux de viabilité. Passation des marchés.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation faite selon la procédure adaptée (article L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique) pour la viabilité du lotissement communal de la Huberdière, du rapport d'analyse, décide de passer les marchés avec les entreprises les moins-disantes suivantes pour un montant total de 629 706.90 € ht soit 755 648.28 € ttc :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1 - Terrassements-Voiries-Eaux Pluviales-Eaux Usées	GIBOIRE de Janzé	565 880,00 €	679 056,00 €
2 - Telecom	MARC SA de Bruz	29 866,50 €	35 839,80 €
3 - Espaces Verts	ALTHEA NOVA de Pléchatel	33 960,40 €	40 752,48 €
Total		629 706,90 €	755 648,28 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, à recevoir les travaux et à procéder au règlement des mémoires présentés.

2) Lotissement communal de la Huberdière. Desserte en eau potable et défense incendie par le SIEFT (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil).

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe Lecomte, adjoint à la voirie, qui indique que le Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil a confié à Safège l'étude de l'extension du réseau d'eau potable pour la viabilisation du nouveau lotissement de la Huberdière, et indique que ces travaux sont évalués à 76 096.49 € ttc (base septembre 2023) pour la partie extension du réseau d'eau potable (fourniture et pose en tranchée des canalisations et exécution de 35 branchements particuliers) et à 3 736.82 € ttc (base septembre 2023) pour la fourniture et pose d'un poteau d'incendie (DN100), entièrement à la charge de la commune conformément à la réglementation syndicale. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la Commune devra effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat des Eaux à la Trésorerie de Vitré.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- Adopte l'étude chiffrée de Safège s'élevant à 76 096.49 € ttc pour l'extension du réseau d'eau potable et à 3 736.82 € ttc pour la défense incendie du nouveau lotissement communal de la Huberdière,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux,
- S'engage à régler au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil de Bretagne le montant des dépenses prévues et réalisées sur les crédits ouverts au budget du lotissement.

3) Contrat de service par Elan Cité pour les 2 radars pédagogiques.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe Lecomte, adjoint à la voirie, qui indique que 2 radars pédagogiques de type « Evolis » ont été acquis près de la Sté Elan Cité en 2021 et propose de souscrire un contrat de service pour les prestations suivantes : travaux de réparation en cas de pannes (dysfonctionnement ou absence de fonctionnement résultant d'une cause interne au matériel) comprenant pièces et main-d'œuvre, mise à jour des logiciels d'exploitation ; sont exclues les batteries et pièces dites d'usure (éléments de fixation...). Le coût de ce contrat est de 199 € ht par an par radar.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de conclure un contrat de service avec Elan Cité pour les 2 radars pédagogiques « Evolis » pour une durée de 3 ans (2023 à 2026) pour un montant total de 398 € ht soit 477.60 € ttc, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

4) Cimetière. Avis du Conseil Municipal sur le projet de nouveau règlement.

Monsieur le Maire indique que le règlement actuel du cimetière a été mis en place par arrêté du Maire établi à la date du 24/10/2011 et qu'il convient de procéder à sa mise à jour afin d'intégrer l'évolution de la législation funéraire depuis cette date et de prendre en compte l'espace cinéraire (jardin du souvenir, columbarium...) créé dans le cadre des travaux d'extension du cimetière ; puis il indique qu'un nouveau règlement est en cours d'élaboration et qu'il a souhaité connaître l'avis de l'Assemblée avant sa finalisation.

Après avoir pris connaissance du projet de nouveau règlement en cours d'élaboration, en avoir discuté et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la proposition présentée. Il est précisé que les dispositions relatives à ce nouveau règlement entreront en vigueur suite à l'arrêté qui sera établi par Monsieur le Maire.

5) Convention pour les charges de fonctionnement du RASED entre les communes de Retiers et Le Theil de Bretagne.

Monsieur le Maire indique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient dans l'école de la Commune, que les enseignants de ce réseau sont basés à l'école publique de Retiers, et précise que c'est la commune de Retiers qui en assure les frais de fonctionnement pour lesquels elle demandais chaque année une participation aux communes sans toutefois qu'une convention acte cette participation entre les communes, et indique qu'il convient désormais de formaliser la situation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé par la Commune de Retiers, délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, approuve « la convention entre les communes de Retiers et Le Theil de Bretagne pour les charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. » qui définit les modalités de répartition, les charges prises en compte ; et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6) Ressources Humaines. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel. Délibération autorisant l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Conditions :
 - Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL.
 - Risques garantis : Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption.
 - Conditions : Taux 5.95 %, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
 - Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels.
 - Risques garantis : Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/Paternité/Adoption.
 - Conditions : Taux 1.20 %, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

7) Finances. Budget principal. Décision Modificative n° 3 pour opération cimetière.

Suite à la délibération n° 75/2023 du 11/09/2023 concernant l'aménagement du « jardin du souvenir », le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, prend à l'unanimité la Décision Modificative n° 3 suivante concernant l'exercice 2023 du budget principal pour l'opération 153 « cimetière » :

Section	Sens	Chapitre	Articles	Libellé	BP 2023	Proposition DM	BP 2023 modifié
I	D	23	2315	Opération 125 "Voirie"	183 060,00	-8 000,00	175 060,00
I	D	23	2315	Opération 123 "Cimetière"	5 000,00	8 000,00	13 000,00

* I = investissement / D = dépenses

8) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. Philippe BOUGEARD. Section A n° 354.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume PIED, notaire à Retiers, reçue en mairie le 30 septembre 2023, concernant un bien situé 8 rue Amand de Léon des Ormeaux au Theil de Bretagne, parcelle section A n° 354 pour 272 m², appartenant à Monsieur xxxxxxxxxxxx, domicilié xxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption. Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

9) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M. Ludovic SOLLIER. Section A n° 255 et 1056. Appartement rez-de-chaussée (lot 1), garage en sous-sol (lot 16) et 1 parking extérieur (lot 23).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 30 septembre 2023, concernant un bien en copropriété situé 4 impasse de la Foltière, parcelles section A n° 255 de 853 m² et n° 1056 de 88 m² (soit une surface totale de 941 m²), au Theil de Bretagne constitué d'un appartement au rez-de-chaussée (lot 1), avec un garage en sous-sol (lot 16) et 1 parking aérien extérieur (lot 23) appartenant à Monsieur xxxxxxxxxxxx, domicilié xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 25/09/2023 : **Aménagement centre-bourg. Acquisition d'illuminations.**

Accord sur le devis de l'entreprise HTP de Guichen, pour la fourniture d'illuminations d'occasion pour un montant de 1 663,18 € ht soit 2 000,62 € ttc. Budget : opération 150 « aménagement centre-bourg ».
